

**Le Mardi 7 juillet 2020 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE, A.MIGNOT représenté par D.LORRIN, S.ARDOIN représentée par A.COUCHOT, L.GUILLAUME représentée par D.LORRIN, C.HANSSSENS représenté par O.PARDON, E.EFLIGENIR représenté par JM.CAMUT, V.OURRY représentée par C.REPERANT et H.ARDOIN excusé.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

### **Location du droit de chasse en forêt communale – Choix de la procédure**

Délibération n° 2020-032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d’une forêt située sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail actuellement conclu avec Monsieur MAURISSAT Christian et Monsieur VAN GOETSENHOVEN Pascal arrive à échéance le 31 mars 2021.

A cet effet, il convient d’engager une nouvelle procédure de location du droit de chasse dans la forêt communale de Marcilly-le-Hayer.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de décider de la constitution du périmètre du ou des lots de chasse et du choix de la procédure de location (adjudication, procédure amiable).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la location en 1 lot comprenant la totalité de la forêt communale d’une contenance d’environ 180 hectares (hors peupliers)
- **DECIDE** de retenir la procédure amiable pour la location du droit de chasse dans la forêt communale de Marcilly-le-Hayer conclue à compter du 01 avril 2021.

**Compétence eau potable - Etablissement de l'état liquidatif 2019, paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Délibération n° 2020-033

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 8 novembre 2019 et du SDDEA en date du 12 décembre 2019. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Marcilly Le Hayer pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;

**2) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de fonctionnement : NEANT ;

**3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans**

- 11 titres allant de 2015 à 2017 n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de 465,11 € ;

**Etat liquidatif du service eau potable à verser entre la Régie du SDDEA et la commune**

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Au regard du compte de gestion 2019 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Nogent sur Seine et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2019 avec un résultat de :

- 66 166,05 € en fonctionnement,
- 31 500,17 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 97 666,22 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 465,11 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 65 700,94 € en fonctionnement et 31 500,17 € en investissement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus, par la commune, afférents à la compétence eau potable après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DIT QUE** l'excédent global 2019 d'un montant de 97 666,22 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2019 à verser à la Régie du SDDEA est de 65 700,94 € en fonctionnement et 31 500,17 € en investissement ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

#### **Désignation d'un correspondant défense**

Délibération n° 2020-034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, un correspondant défense doit être désigné par le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Astrid COUCHOT comme représentante de la commune de Marcilly-le-Hayer en qualité de correspondant défense.

#### **Divers**

- **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire présente le bulletin municipal de juillet 2020.
- **Devis** : Le conseil municipal accepte les devis relatifs au remplacement de la chaudière dans le bâtiment famille de la gendarmerie comme suit

1. Ets SAUVAGE pour un montant de 12.977,00 € HT soit 13.690,74 € TTC relatif à l'achat et la pose d'une chaudière
  2. Ets SAUVAGE pour un montant de 1.401,00 € HT soit 1.478,06 € TTC relatif à l'achat et à la mise en place d'un bruleur
  3. Ets Marc RAVUNG pour un montant de 4.460,00 € HT soit 4.906,00 € TTC relatif aux travaux de fumisterie
- Soit un total de 18.838,00 € HT.

- Commission scolaire : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Madame Delphine LORRIN, fait part du compte-rendu de la dernière réunion de la commission scolaire en date du 30 juin dernier. Le club du mercredi 2020/2021 du centre de loisirs est complet. Le projet pédagogique a été modifié en intégrant les dispositions relatives au COVID-19.

- Commission fleurissement : Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Madame Lydie GUILLAUME, fait part du compte-rendu de la dernière réunion de la commission fleurissement en date du 24 juin 2020. Les bancs de l'école seront repeints avec les 3 couleurs primaires, un rose clair et un fuchsia clair. Chaque banc sera différent. Les pieds resteront en noir.

- Bilan énergétique de la mairie : La présentation du bilan énergétique de la mairie par l'entreprise 3ia aura lieu le 28 juillet 2020 à 14h00.

- Prochain conseil municipal : le 10 juillet 2020 à 20h00.

**La séance est levée à 21H00.**